

**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 19

Séance du 29 janvier 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 13

M. LOGEL, Mme WEISS, M. SIBLER, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES,
M. SCHLOSSER, M. BERTRAND, M. GOETZ, M. HAAS, M. ISEL,
M. PREVOT, M. WINLING, M. MERG, M. MARTIN.

Absents : 6

M. MEYER-KUHN, M. WITTMER, M. ATZENHOFFER, M. WEISBECKER,
(excusés) ;
M. BABILON, M. RICHERT.

DEL. N° 001/2007bureau

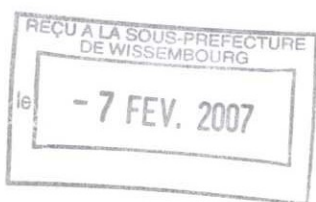
OBJET : SUBVENTIONS « CLASSES DECOUVERTES »
COLLEGE MAC MAHON A WOERTH

- ☐ VU la demande de subvention du 12 janvier 2007 du collège Mac Mahon de Woerth pour un séjour des élèves de 4^e et de 3^e en classe découverte à Rome et à Pompéi du 21 mai 2007 au 27 mai 2007,
- ☐ VU la demande de subvention du 16 janvier 2007 du collège Mac Mahon de Woerth pour un séjour des élèves de 5^e en classe découverte en Auvergne du 28 mai 2007 au 03 juin 2007,
- ☐ VU la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,
- ☐ VU la délibération n° 033/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégations au bureau et au président,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de reconduire le dispositif d'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes pour un montant de 3 € par élève et par jour, uniquement pour les élèves du territoire de la vallée de la Sauer, soit :
 - . séjour « classe découverte » à Rome et à Pompéi : 23 élèves pendant 7 jours (23 x 7 x 3 € = 483,00 €) ;
 - . séjour « classe découverte » en Auvergne : 97 élèves pendant 7 jours (97 x 7 x 3 € = 2 037,00 €) ;
- dit que lesdites subventions seront versées sur présentation d'un justificatif (état financier).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 31 janvier 2006
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Le Président,
Bernard LOGEL